



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE  
SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

**Membres en exercice :** 129

**Date de convocation :**  
31/03/2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le jeudi 7 avril à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

**Date de l'affichage :**  
14/04/2022

**Conseillers titulaires présents :** 92

Jocelyne ALLAIN, Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Loïc BAILLEUL, André-Jean BELLOIR, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacques BONO, Franck BOUDET, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Catherine BRUNAUD-RHYN, Nadine CALVEZ (à partir de la Q°74), Gilles CHEVAILLIER, Gérard DALIGAULT, Gilles DELAFOSSE, Christine DEROYAND, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE (à partir de la Q°66), Maurice DUHAMEL, Franck ESNOUF, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, Stéphane GRALL, Pascal GRENTE, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDÉ, Christophe HERNOT, Joël JACQUELINE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Philippe LEBOISNE, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Thierry LEMOINE, Catherine LEMONNIER, Marc LENEVEU, Bruno LEON, Patrick LEPELTIER, Jocelyne LEPRIEUR, Mickaël LEQUERTIER, Jacques LUCAS, Michel MARY, Paulette MATÉO, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Nathalie PANASSIÉ, Annie PARENT (à partir de la Q°74), Michel PERROUULT, Camille PESCHET, Brigitte PETITCOLIN, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Béatrice PORET, Christian POULAIN, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ (à partir de la Q°69), Benoît RABEL, Philippe RALLU, Jean-Paul RANCHIN, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL, Elise ROUSSEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Claudine SAUVÉ, Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Pierre-Michel VIEL.

**Conseillers suppléants présents :** 7

Alain BACHELIER remplacé par Frédéric RENAULT	Richard HERPIN remplacé par François THEBAULT
Raymond BECHET remplacé par Jean PASSAYS	Eric COURTEILLE remplacée par Joëlle FERMIN
Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC	Xavier TASSEL remplacé par Monique SOUL
Véronique KUNKEL remplacée par Serge HEURTIER-GUEGUEN	

**Pouvoirs :** 20

Jérôme BENOÎT à Franck ESNOUF	Jean-Vital HAMARD à Olivier PJANIC
Lydie BRIONNE à Loïc DESDOITS	Martine HERBERT à Pascal GRENTE
Valérie BUNEL à Jocelyne ALLAIN	Martine HULIN à Gaëtan LAMBERT
Eric CAILLOT à Daniel BINET	Régine JONCHERE à Jean-Paul RANCHIN
Nadine CALVEZ à Angélique FERREIRA (jusqu'à la Q°73)	Bernard LAIR à Christophe HERNOT
Katia CLÉMENT à Vincent BICHON	Corinne LEBRUN à Noël BOUVIER
Véronique DELEPINE à André-Jean BELLOIR	Stéphane LELIEVRE à Claudine SAUVÉ
Philippe FAUCON à Francis TURPIN	Patrick LEVOYER à Denis LAPORTE
Jean-Luc GARNIER à Mikaëlle SEGUIN	Carine GRASSET à Jacky BOUVET
Sylvie GUÉRAULT à Elise ROUSSEL	Annie PARENT à Kentin TIERCELIN-PASQUER (jusqu'à la Q°73)
David GUERLAVAIS à Catherine BRUNAUD-RHYN	Ryszard ZUREK à Hervé DESSEROUER

**Excusés :** 10

Rémi ANFRAY	Anne BEUZIT
Mikaël BERHAULT	Christelle PERRIGAULT
Jean-Paul BRIONNE	Michel PRIEUR
Christelle ERRARD	Michel RAULT
Jean-Claude FRANCOIS	Jacques VARY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mickaël LEQUERTIER est désigné comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- Délibération n°2022/04/07 – 65. Voiries** : convention de maîtrise d'ouvrage transférée
- Délibération n°2022/04/07 – 66. Mobilité** : élaboration d'un plan de mobilité simplifié
- Délibération n°2022/04/07 – 67. Habitat** : constitution de la Conférence Intercommunale du Logement
- Délibération n°2022/04/07 – 68. Tourisme** : demande de classement en 1<sup>ère</sup> catégorie de l'office de tourisme intercommunal
- Délibération n°2022/04/07 – 69. Economie** : acquisition de parcelles au Val St Père
- Délibération n°2022/04/07 – 70. Economie** : détermination des tarifs des terrains en zone d'activités
- Délibération n°2022/04/07 – 71. Economie** : convention Région Normandie, impulsion immobilier
- Délibération n°2022/04/07 – 72. Economie** : création d'une plateforme de l'emploi
- Délibération n°2022/04/07 – 73. Déchets** : type de colonnes pour les points d'apport volontaire
- Délibération n°2022/04/07 – 74. GEMAPI** : vote du produit de la GEMAPI
- Délibération n°2022/04/07 – 75. Commande publique** : attribution du marché d'entretien des chemins de randonnée, des sites touristiques et des espaces verts de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie
- Délibération n°2022/04/07 – 76. Commande publique** : attribution du marché de fourniture de composteurs en bois, Lombricomposteurs, Aérateurs de compost Bioeaux et de griffes
- Délibération n°2022/04/07 – 77. Commande publique** : marché de travaux de renforcement du réseau de transfert des réseaux Eaux Usées au niveau des rives du Couesnon à Pontorson - Attribution du marché
- Délibération n°2022/04/07 – 78. Commande publique** : attribution marché subséquent – Mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création de deux ateliers relais sur la ZA Ecoparc
- Délibération n°2022/04/07 – 79. Commande publique** : attribution marché subséquent – Mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de PSLA de Ducey
- Délibération n°2022/04/07 – 80. Ressources humaines** : délivrance de chèques-cadeaux à titre exceptionnel
- Délibération n°2022/04/07 – 81. Ressources humaines** : modifications diverses du tableau des emplois
- Délibération n°2022/04/07 – 82. Finances** : avenant 3 au contrat de réseau de chaleur
- Délibération n°2022/04/07 – 83. Finances** : actualisation convention SDIS – participation aux travaux
- Délibération n°2022/04/07 – 84. Finances** : vote des taux de TEOM
- Délibération n°2022/04/07 – 85. Finances** : vote des taux de fiscalité directe locale
- Délibération n°2022/04/07 – 86. Finances** : attribution de subventions aux associations dont le montant excédent 10 000€
- Délibération n°2022/04/07 – 87. Finances** : versement d'acompte sur subvention à l'association OSCS
- Délibération n°2022/04/07 – 88 a et b. Finances** : décisions modificatives du budget général et de budgets annexes
- Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et/ou au Bureau**

Vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur les vidéos du conseil communautaire à l'adresse suivante :  
<https://www.msm-normandie.fr/fr/votre-collectivite/les-conseils-communautaires>

### Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 3 mars 2022

Le compte-rendu du conseil communautaire du 3 mars 2022 a été adopté à l'unanimité (Pour : 113, N'ont pas pris part au vote : 4).

### Délibération n°2022/04/07 – 65. Voiries : convention de maîtrise d'ouvrage transférée

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 115-2 du Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Considérant** que les communes membres peuvent confier par convention la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

**Après** avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention ;

Après l'exposé de M. Aubrays,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115, N'ont pas pris part au vote : 2) :**

- **AUTORISE** le président à signer avec les communes volontaires, une convention de maîtrise d'ouvrage transférée pour la réalisation d'opérations d'aménagement d'une voie de leur domaine public routier ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2022/04/07 – 66. Mobilité : élaboration d'un plan de mobilité simplifié**

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 permettant aux Autorités Organisatrices de la Mobilité non soumises à l'obligation d'élaborer un plan de mobilité, d'élaborer un plan de mobilité simplifié,

**Vu** l'article L1214-36-1 du code des transports,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération,

**Vu** l'avis favorable de la commission mobilité du 17 mars 2022,

**Considérant** l'intérêt de définir une politique communautaire en faveur de la mobilité,

Après l'exposé de Mme Laurent,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 118) :**

- **APPROUVE** l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié,
- **AUTORISE** le lancement des consultations nécessaires à l'élaboration du plan de mobilité simplifié,
- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions auprès des financeurs,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2022/04/07 – 67. Habitat : constitution de la Conférence Intercommunale du Logement**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5,

**Vu** l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération n° 2020/02/03 – 006 portant sur l'arrêt de projet du Programme local de l'Habitat,

**Vu** l'avis favorable de la commission Habitat du 23 mars 2022,

Après l'exposé de Mme Laurent et l'intervention de M. le président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 118) :**

- **VALIDE** le principe de constituer une conférence intercommunale du logement sur le territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à engager la procédure de consultation des instances appelées à y siéger, en vue de la désignation de ses membres,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2022/04/07 – 68. Tourisme : demande de classement en 1ère catégorie de l'office de tourisme intercommunal**

**Vu** le code du tourisme, notamment ses articles D. 133-20 et suivants ;

**Vu** l'obtention du classement en 2<sup>ème</sup> catégorie et la marque « Qualité Tourisme » par l'Office de tourisme Mont Saint-Michel – Normandie ;

**Après** avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après l'exposé de M. le président et les interventions de Mme Brunaud-Rhyn et M. Sanson,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 118) :**

- **SOLLICITE** le classement de l'Office de tourisme Mont Saint-Michel – Normandie en 1<sup>ère</sup> catégorie,
- **AUTORISE** l'Office de tourisme à déposer le dossier de demande de classement correspondant.

#### **Délibération n°2022/04/07 – 69. Economie : acquisition de parcelles au Val St Père**

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 16 février 2022 estimant la valeur vénale des parcelles ZE n°40 située au Val-Saint-Père et ZA n°312 située à Saint-Quentin-sur-le-Homme, dans une fourchette de 3,50 € à 4,20 € HT le m<sup>2</sup> et donnant un avis favorable au prix envisagé de 300 000 € HT ;

**Vu** l'avis favorable de la commission économie en date du 28 mars 2022 ;

**Considérant** l'accord de M. Mougeot, gérant de la SAS dénommée « société Normande Immobilière » pour céder à la communauté d'agglomération les parcelles ZE n°40, d'une superficie de 73 390 m<sup>2</sup>, située sur la commune du Val-Saint-Père et ZA n°312, d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Saint-Quentin-sur-le-Homme, au prix de 300 000€ HT et hors frais de notaire ;

**Considérant** le zonage de la parcelle cadastrée ZE n°40 au Val Saint-Père ;

**Considérant** l'opportunité de créer une nouvelle réserve foncière à vocation économique sur un secteur à forte pression foncière, à proximité immédiate de l'autoroute et de la future zone d'activités Fougerolles ;

**Entendu** la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira et les interventions de M. Deville, M. le président et M. Sanson,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 117, Abstention : 1) :**

- **ACCEPTE** l'acquisition de deux parcelles de terrain cadastrées ZE n°40, d'une superficie de 73 390 m<sup>2</sup>, située sur la commune du Val-Saint-Père et ZA n°312, d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Saint-Quentin-sur-le-Homme, à la société dénommée « Société Normande immobilière », au prix de 300 000 € HT, après avis des domaines ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires sera à la charge de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2022/04/07 – 70. Economie : détermination des tarifs des terrains en zone d'activités**

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

**Vu** l'avis favorable du service des Domaines en date du 17 mars 2022, concernant les nouveaux tarifs des terrains en zone d'activités ;

**Considérant** que les évolutions législatives récentes et notamment la loi climat et résilience imposeront une réduction drastique de l'artificialisation des sols dans les prochaines années ;

**Considérant** l'augmentation des prix du marché dans le privé et notamment sur le secteur d'Avranches ;

**Considérant** que la politique tarifaire actuelle correspond aux tarifs délibérés par les anciens EPCI ;

**Considérant** la nécessité de bénéficier d'une politique tarifaire cohérente à l'échelle de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira et les interventions de M. Ranchin, M. le président, M. Juquin, M. Perrouault, M. Deville et M. Leneveu,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112, Abstentions : 6, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **APPROUVE** les tarifs des terrains sur les différentes zones d'activités comme suit :

Nom de la zone et commune	Tarifs en € HT /m <sup>2</sup>
L'Estuaire à Poilley	30
Maudon à Ponts	28
Vilette à Saint Senier sous Avranches	23
Porte de la Baie à Sartilly	30
La Pommeraie - Le Teilleul	11
L'Hôtel Morton -Le Teilleul	10
Le Pont de Sée – Sourdeval	10
Yeurseult – Sourdeval	5
Teractive – Romagny	19
La Corbinière – Mortain	7
Le Domaine – Barenton	7
Delta – Pontorson	24
La Croix Vincent II – St-James	24
Carrefour des Biards – Isigny	16
La Fosse aux Loups - St-Hilaire	9
L'Auberge Neuve - St-Hilaire	13
La Ménardière – Brécey	13
Le Plat Bois – Juvigny	10
Charlemagne – Juvigny	9
Saint Hil'Park - St-Hilaire	
- Ilot 4 à vocation commerciale	30
- Ilots 2 et 5 en partie, à vocation commerciale	20
- Ilot 1	20
- Ilots 5 en partie, 6 et 7	15
- Parking mutualisé	1 843 € la place

#### Délibération n°2022/04/07 – 71. Economie : convention Région Normandie, impulsion immobilier

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

**Vu** la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2018, approuvant la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier au Département de la Manche,

**Vu** le dispositif régional Impulsion immobilier adopté par l'Assemblée plénière du 23 juin 2016, modifié par les Assemblées plénières du 6 février 2017 et du 18 décembre 2017 et la Commission Permanente du 24 janvier 2022,

**Vu** la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Normandie et la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

**Considérant** l'intérêt pour la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie de déléguer l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à la Région Normandie,

*Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 07/04/2022*

**Entendu** la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 118, N'a pas pris part au vote : 1) :**

- **APPROUVE** la signature de la convention. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à sa date anniversaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028 pour des dossiers votés en EPCI et/ou Département au plus tard le 30 juin 2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie adressée à l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date d'expiration de la période de sa validité en cours
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération

#### **Délibération n°2022/04/07 – 72. Economie : création d'une plateforme de l'emploi**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Après avoir pris connaissance** de la note de présentation ;

**Considérant** que la situation du marché de l'emploi est tendue sur le territoire communautaire, avec de nombreux postes restant à pourvoir, sans trouver le bon candidat et sans que ceux-ci ne soient vraiment publiés en ligne ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie accompagne les entreprises en mettant en place des actions en faveur de l'emploi et du recrutement ;

**Considérant** que l'Agence de Développement Normandie (ADN) a mis en place un tarif négocié pour les EPCI normands en vue d'utiliser la plateforme pour l'emploi LokalJob et que, pour aller dans ce sens, la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie entend prendre part aux actions proposées par la région ;

**Considérant** qu'un tel projet est éligible aux subventions du plan France Relance au chapitre « Transformation numérique des collectivités territoriales », volet « Financement d'un projet de transformation ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur », ce qui permet un financement à 80% de l'abonnement ;

Après l'exposé de Mme Ferreira et les interventions de M. Ranchin, M. le président, Mme Brunaud-Rhyn, M. Bouvet et M. Desserouer,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 118, N'a pas pris part au vote : 1) :**

- **VALIDE** la mise en place de la plateforme de l'emploi LokalJob pour deux ans,
- **VALIDE** le plan de financement de ce projet,
- **AUTORISE** le Président de la communauté d'agglomération, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de la Région et du Département ou tout autre organisme/collectivité,
- **MANDATE** le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant pour accomplir toute démarche et signer tout document permettant de conduire à bonne fin cette opération.

#### **Délibération n°2022/04/07 – 73. Déchets : type de colonnes pour les points d'apport volontaire**

**Vu** la délibération concernant la validation du schéma de collecte en date du 16 décembre 2021 ;

**Vu** les commissions déchets en date du 30 juin 2021 et du 10 mars 2022 ayant émis un avis favorable concernant le type de colonnes mis en place sur les points d'apport volontaire ;

**Vu** la note de présentation annexée ;

Après l'exposé de M. Desserouer et les interventions M. Ranchin, Mme Orvain, M. Desserouer, M. Juquin, M. Bouvier, M. Bouvet, Mme Labiche, M. Deville et M. Chevaillier,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 107, Abstentions : 11, N'a pas pris part au vote : 1) :**

- **ANNULE** la délibération n°186 du 31 août 2017,
- **VALIDE** la mise en place de colonnes semi-enterrées sur les territoires collectés en PAV pour les trois flux ordures ménagères, emballages/papiers et verre,

- **VALIDE** la mise en place de colonnes enterrées dès lors que celles-ci sont imposées par l'architecte des bâtiments de France,
- **VALIDE** la mise en place de colonnes enterrées uniquement si la commune concernée prend en charge la différence de coût (fourniture + travaux de génie civil) des colonnes enterrées par rapport à des semi-enterrées, sous la forme d'un fonds de concours dès lors que la règle des 50 % est respectée, et sous réserve de délibération du conseil municipal.
- **VALIDE** la mise en place de colonnes aériennes, sur une période test d'un an en cas de création d'un PAV ou de nécessité de densification d'un PAV déjà existant.
- **VALIDE** la mise en place de colonnes aériennes pour le verre quand les autres flux sont collectés en porte-à-porte. Si la commune souhaite du semi-enterré ou de l'enterré, elle paiera la différence (fourniture + travaux de génie civil), sous la forme d'un fonds de concours dès lors que la règle des 50 % est respectée, et sous réserve de délibération du conseil municipal.
- **VALIDE** la répartition du financement des différentes dépenses afférentes à l'aménagement ou la suppression d'un PAV précisée dans le tableau ci-après :

Dépenses potentielles	Le service déchets	La commune
Colonnes aériennes : fourniture	x	
Colonnes aériennes : génie civil (plate-forme)		x
Colonnes aériennes : remise en état du site suite à la suppression d'un PAV à la demande de la commune		x
Colonnes aériennes : remise en état du site suite à la suppression d'un PAV à la demande du service déchets	x	
Colonnes semi-enterrées : fourniture et génie civil	x	
Colonnes enterrées (fourniture et génie civil) imposées par l'Architecte des bâtiments de France	x	
Colonnes enterrées souhaitées par la commune		La commune paie la différence (colonnes + génie civil), à titre exemple : - PAV de 3 colonnes : 10 657 € - PAV de 5 colonnes : 17 375 €
Aménagement du pourtour du PAV (muret, massif, claustra, ...)		x
Nécessité d'une voie de garage	x	
Souhait de la commune d'avoir une voie de garage sans que cela soit indispensable		x
Panneau d'information d'emplacement des PAV à proximité 387 PAV, coût par panneau 309 €TTC, soit 120 000 €	x	

#### Délibération n°2022/04/07 – 74. GEMAPI : vote du produit de la GEMAPI

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Bichon et les interventions de M. Furcy et M. le président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102, Abstentions : 16, N'a pas pris part au vote : 1) :**

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à hauteur de 465 300 € pour l'année 2022.

#### Délibération n°2022/04/07 – 75. Commande publique : attribution du marché d'entretien des chemins de randonnée, des sites touristiques et des espaces verts de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie

Vu les articles R2124-1 et R2124-2,1° du CCP régissant la procédure formalisée et l'appel d'offres ouvert ;

Vu l'article L2125-1 du CCP régissant l'accord-cadre ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de l'entretien des chemins de randonnée, des sites touristiques et des espaces verts de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie ;

**Considérant** le rapport de présentation ;

**Considérant** l'avis de la CAO réuni le 31 mars 2022 ;

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Sociétés</b>
Lot n°1 : Entretien des zones littorales et bocagères	SARL STEA montant annuel DQE non contractuel 46 624 € HT
Lot n°2 : Entretien des zones difficiles d'accès et escarpées	SASU SERPE montant annuel DQE non contractuel 61 501 € HT
Lot n°3 : Entretien des espaces verts sur les zones d'activités, zones commerciales et parcelles communautaires	SASU SERPE montant annuel DQE non contractuel 80 570.80 € HT

Après l'exposé de M. Juquin,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 3) :**

- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés.

**Délibération n°2022/04/07 – 76. Commande publique : attribution du marché de fourniture de composteurs en bois, Lombricomposteurs, Aérateurs de compost Bioseaux et de griffes**

**Vu** les articles R2124-1 et R2124-2,1° du CCP régissant la procédure formalisée et l'appel d'offres ouvert ;

**Vu** l'article L2125-1 du CCP régissant l'accord-cadre ;

**Considérant** la nécessité de renouveler l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de composteurs en bois, Lombricomposteurs, Aérateurs de compost, Bioseaux et de griffes ;

**Considérant** le rapport de présentation ;

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2022 ;

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Candidats</b>
Lot n°1 : Fourniture de composteurs en bois	Association Emeraude ID (variante) montant total DQE non contractuel sur 4 ans 539 350 € HT
Lot n°2 : Fourniture de lombricomposteurs	SAS Vers la Terre International (offre de base) montant total DQE non contractuel sur 4 ans 52 250 € HT
Lot n°3 : Fourniture d'aérateurs de compost, de bioseaux et de griffes	SULO France SAS (offre de base) montant total DQE non contractuel sur 4 ans 63 335 € HT

Après l'exposé de M. Juquin,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 117, N'ont pas pris part au vote : 2) :**

- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés.

**Délibération n°2022/04/07 – 77. Commande publique : marché de travaux de renforcement du réseau de transfert des réseaux Eaux Usées au niveau des rives du Couesnon à Pontorson - Attribution du marché**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R.2123-1 du code de la commande publique régissant la procédure adaptée ;

**Considérant** la nécessité de passer un marché de travaux de renforcement du réseau de transfert des réseaux Eaux Usées au niveau des rives du Couesnon à Pontorson ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** l'avis de la commission MAPA en date du 31 mars 2022 ;

Après l'exposé de M. Juquin,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119) :**

- **AUTORISE** la signature du marché de travaux avec la société Ouest TP pour un montant de 233 975.32 € HT, ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

**Délibération n°2022/04/07 – 78. Commande publique : attribution marché subséquent – Mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création de deux ateliers relais sur la ZA Ecoparc**

**Vu** l'article L2422-6 du CCP régissant le mandat de maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** l'article L2125-1 du CCP régissant l'accord-cadre ;

**Vu** l'article R2162-2 du CCP régissant l'accord-cadre à marchés subséquents ;

**Vu** la délibération 2021/09/23-64 approuvant la signature de l'accord cadre à marchés subséquents ;

**Considérant** la nécessité de confier à la société SHEMA à marché subséquent de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction de deux ateliers relais sur la ZA Ecoparc à Tirepied ;

**Considérant** la proposition reçue pour un montant de 35 000.00 € HT ;

**Après** avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Juquin,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119) :**

- **AUTORISE** le président à signer le marché subséquent de mandat de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la société SHEMA pour un montant de 35 000.00 € HT ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

**Délibération n°2022/04/07 – 79. Commande publique : attribution marché subséquent – Mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de PSLA de Ducey**

**Vu** l'article L2422-6 du CCP régissant le mandat de maîtrise d'ouvrage

**Vu** l'article L2125-1 du CCP régissant l'accord-cadre ;

**Vu** l'article R2162-2 du CCP régissant l'accord-cadre à marchés subséquents ;

**Vu** la délibération 2021/09/23-64 approuvant la signature de l'accord cadre à marchés subséquents ;

**Vu** la note de présentation remise aux élus ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération est compétente pour réaliser des équipements médicaux dans le cadre d'un PSLA et qu'une pré-étude a été établie par les services de la communauté d'agglomération pour répondre aux besoins des professionnels de santé ;

**Considérant** la nécessité de confier à la société SHEMA à marché subséquent de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'un pôle de santé libéral ambulatoire à Ducey-Les Chéris ;

**Considérant** la proposition reçue pour un montant de 73 950.00 € HT ;

**Après** avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Juquin et les interventions de Mme Labiche et M. le président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119) :**

- **VALIDE** le principe de lancement d'opération d'un PSLA à Ducey-Les Chéris, dont la première approche financière estime une enveloppe à 2 092 623.57 € HT ;

- **DIT** qu'un plan de financement sera présenté au stade avant-projet et soumis à approbation du conseil communautaire ;
- **AUTORISE** le président à signer le marché subséquent de mandat de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la société SHEMA pour un montant de 73 950.00 € HT ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les demandes de subventions et les réponses à appel à projets pour maximiser les co-financements.

#### **Délibération n°2022/04/07 – 80. Ressources humaines : délivrance de chèques-cadeaux à titre exceptionnel**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 et suivants relatifs à l'action sociale dans la fonction publique ;

**Vu** la lettre circulaire de l'ACOSS n° 20110000024 du 21 mars 2011, qui précise qu'en application de l'instruction ministérielle du 17 avril 1985, les chèques cadeaux attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la Sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation est déterminée et leur montant conforme aux usages. A cet égard, la lettre ministérielle du 12 décembre 1988 a posé une présomption de non assujettissement de l'ensemble des bons d'achat ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 171 € pour 2022. Lorsque ce seuil n'est pas dépassé, les chèques cadeaux attribués à chaque salarié, par année civile, sont présumés être utilisés conformément à leur objet et donc exonérés de cotisations et contributions sociales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Ressources du 30 mars 2022 ;

**Considérant** que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

**Entendu** la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Juquin et les interventions de M. Deville, M. Juquin, Mme Ferreira, M. Lucas, M. Belloir, Mme Julienne, M. Sadiman, M. Bouvet, M. Perrouault, M. Leneveu, Mme Orvain, Mme Labiche, M. Renault, Mme Brunaud-Rhyn, M. Sadiman, M. Ranchin, M. Laporte, M. Bichon, M. Furcy,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 71, Contre : 1, Abstentions : 47) :**

- **FIXE** à 150 € le montant individuel attribuable sous forme de chèques-cadeaux aux agents de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie pour l'année 2022 ;
- **PRECISE** que cet avantage sera attribué une seule fois sous réserve que l'agent soit inscrit dans les effectifs à la date de la présente délibération qu'il soit titulaire ou non titulaire et quelle que soit sa quotité de temps de travail ;
- **AUTORISE** le président ou le 1<sup>er</sup> vice-président à signer le marché correspondant avec l'émetteur de chèques cadeaux qui sera retenu après mise en concurrence.

#### **Délibération n°2022/04/07 – 81. Ressources humaines : modifications diverses du tableau des emplois**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 23 mars 2022 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 30 mars 2022 ;

**Vu** la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Juquin et l'intervention de M. Laporte,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119) :**

- **ACCEPTE** les créations ainsi qu'il suit :

Direction des Systèmes Informatiques			
Technicien Informatique	Direction des Systèmes Informatiques	Techniciens territoriaux	1
Direction de la commande publique			
Assistant gestion de la commande publique	Direction de la commande publique	Adjoint administratifs territoriaux	1
Direction des services techniques			
Assistant de direction des services techniques	Direction des services techniques	Rédacteurs territoriaux	1
Espace France Service Pontorson			
Conseillère technique en action sociale	Espace France Service Pontorson et Sartilly	Adjoint administratifs territoriaux et/ou Rédacteurs territoriaux	2

- **ACCEPTE** les modifications suivantes :

Direction administration générale			
Accueil/courrier	Direction administration générale	Adjoint administratifs territoriaux	± 0.5
Pôle St Hilaire			
Agent d'entretien	Pôle St Hilaire	Adjoint techniques territoriaux	0.92 0.63
Agent d'entretien	Pôle St Hilaire	Adjoint techniques territoriaux	± 0.94
Agent d'entretien	Pôle St Hilaire	Adjoint techniques territoriaux	0.35

- **ACCEPTE** les suppressions suivantes :

Direction des Finances			
Assistant de gestion	Direction des Finances	Rédacteurs territoriaux	1
Itinérance			
Chargé de mission	Direction tourisme	Attachés territoriaux	1

### Délibération n°2022/04/07 – 82. Finances : avenant 3 au contrat de réseau de chaleur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 et suivants ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes d'Avranches du 22 décembre 2012 approuvant le choix du délégataire « ACEV » pour l'exploitation du Réseau de Chaleur Bois ;

**Vu** le contrat le contrat de concession, signé le 1<sup>er</sup> février 2013, avec des tarifs définis en valeur de référence au 15 mai 2012 ;

**Vu** l'avenant n°1, approuvé par délibération en date du 11 octobre 2013 ;

**Vu** l'avenant n°2, approuvé par délibération en date du 19 décembre 2015 ;

**Considérant** que des modifications doivent être apportées au contrat de délégation de service public ;

**Considérant** que le présent avenant 3 ne modifie aucun élément substantiel du contrat de délégation ;

**Considérant** qu'aucun bouleversement n'est apporté à l'économie du contrat de délégation ;

**Considérant** l'avis de la CDSP en date du 16 mars 2022 ;

**Considérant** la note de présentation jointe à la présente délibération ;

**Considérant** que l'avenant n°3 porte sur les points suivants :

- Ajustement du tarif de base (r24) au niveau de subvention définitif, soit 2 211 172 € (au lieu de 2 300 000 € pris en compte dans l'avenant n°1) et prise en compte du déficit de recettes lié aux abonnements inférieurs au prévisionnel : augmentation de 0.61 € HT/kw x 7640 kw soit +4660.40 € HT/an
- Révision du plan de renouvellement : baisse de la provision moyenne annuelle de 2 142 € HT/an.

- Révision des frais de contrôle qui s'élèveront à 6 468 € TTC au lieu de 16 329.42 €

Après l'exposé de M. Juquin et l'intervention de M. Bichon,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 118, N'a pas pris part au vote : 1) :**

- **ACCEPTE** les modalités décrites dans l'avenant n°3 du contrat de délégation de service public,
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou son représentant, à signer cet avenant.

**Délibération n°2022/04/07 – 83. Finances : actualisation convention SDIS – participation aux travaux**

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

**Vu** les articles L. 1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les projets immobiliers du SDIS sur la période 2022-2026, et sa demande de participation financière de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie pour un montant total de 920.000 € ;

**Après** avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Juquin,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 118, M. Esnouf n'a pas pris part au vote) :**

- **VALIDE** les programmes de construction et de rénovation des centres d'incendie et de secours,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°2022/04/07 – 84. Finances : vote des taux de TEOM**

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie et notamment la compétence « collecte, traitement, stockage, valorisation et transport des déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets recyclables. Création et gestion des équipements liées à ces activités ».

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources en date du 30 mars 2022,

Après l'exposé de M. Juquin et les interventions de M. Bouvet, M. Desserouer et M. Furcy,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119) :**

- **DECIDE** d'appliquer un taux unique de TEOM 2022 à hauteur de 10 ,92%

**Délibération n°2022/04/07 – 85. Finances : vote des taux de fiscalité directe locale**

**Vu** l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 30 mars 2022 ;

**Considérant** qu'il est proposé de maintenir en 2022 les taux de fiscalité identiques à ceux de 2021 ;

Après l'exposé de M. Juquin,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119) :**

- **DECIDE** de maintenir en 2022 les taux de fiscalité identiques à ceux de 2021, à savoir :

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>5.22 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>16.49 %</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	<b>22.82 %</b>

**Délibération n°2022/04/07 – 86. Finances : attribution de subventions aux associations dont le montant excédent 10 000€**

**Vu** l'article R2251-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les communes ou leur groupement peuvent attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales,

**Vu** la note de présentation remise aux élus,

Après les exposés de Mme Orvain, M. Laporte et Mme Ferreira et l'intervention de M. Desserouer,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119) :**

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations tel qu'indiqué dans les tableaux ci-dessous ;
- **AUTORISE** le versement des subventions mentionnées ci-dessous ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les conventions s'y rapportant.

### CULTURE

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2022	Montant proposé 2022
Faire de Rien	12 500,00€	1 500,00€ (+ 2000€ au titre de la Politique de la Ville)
Via Aeterna (Festival Musique Mont Saint Michel)	30 000,00€	15 000,00€
Musique Expérience (Relais Culturel)	18 000,00€	15 000,00€
Association Bahia Tango	10 000,00€	2 000,00€
Association de sauvegarde et mise en valeur de la haute vallée de la Sée	50 000,00€	500,00€
Roc en Baie	10 000,00€	10 000,00€
Chimères et singulières	30 000,00€	3 000,00€
Musique Expérience (EPN)	70 790,79€	70 790,79€

### SERVICE A LA PERSONNE

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2022	Montant proposé 2022
Association les Cèdres	72 000,00€	67 000,00€
Musique Expérience	29 538,00€	29 538,00€
Clic du Sud Manche	20 000,00€	8 799,00€
Amstramgram	12 580,00€	7 980,00€
CIAS Val de Sée	11 232,00€	4 322,00€

### RESSOURCES

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2022	Montant proposé 2022
AMICALE DU PERSONNEL AVRANCHES MONT ST MICHEL	10 890,00 €	10 890,00 €

### ECONOMIE

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2022	Montant proposé 2022
Plateforme initiative – Pays de la Baie	45 000,00€	45 000,00€
Fédération pour la dynamisation du Commerce et de l'Artisanat du Mortainais	20 000,00€	12 500,00€

**Délibération n°2022/04/07 – 87. Finances : versement d'acompte sur subvention à l'association OSCS**

**Vu** la note de présentation remise aux élus,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'association sollicite un acompte sur subvention afin de mener ses projets,

*Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 07/04/2022*

**Considérant** que les projets proposés par cette association méritent un soutien de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

**Vu** l'avis favorable de la commission Ressources du 30 mars 2022,

Après l'exposé de M. Laporte,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119) :**

- **AUTORISE** le versement de l'acompte, dès le mois d'Avril 2022, à hauteur de :
  - 20 000 € à l'association Office Socio Culturel et Sportif (OSCS)
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions nécessaires avec l'association et toutes pièces s'y rapportant.

**Délibération n°2022/04/07 – 88 a et b. Finances : décisions modificatives du budget général et de budgets annexes**

❖ **Budget principal**

**Vu** l'approbation du budget primitif 2021 le 16 Décembre 2021,

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources en date du 30 mars 2022,

Après l'exposé de M. Juquin et l'intervention de M. Deville,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119) :**

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>			<b>49 500,00</b>	
6518	Autres	ECO	25 500,00	Abonnement plateforme LoKal Job
6574	Subventions	CCUL-CCULTDUC	24 000,00	Compensation loyer musique expérience
<b>Chapitre 011: Charges à caractère général</b>			<b>115 000,00</b>	
611	Prestation de service	ECO	5 000,00	Communication mise en place plateforme Lokal Job
6161	Assurance	SGEN	20 000,00	Augmentation de la prime suite au nouveau marché
6132	Locations immobilières	musique - DANSEHIL	20 000,00	Mise à disposition de l'école des Arts de St Hilaire du Harcouet (2020/2021) et (2021/2022)
6238	Autres	SGEN	70 000,00	Chèque cadeau agent (150€)
<b>Chapitre 023: Virement à la section d'investissement</b>			<b>- 131 439,20</b>	
	<b>Virement à la section d'investissement</b>	FIN	- 131 439,20	
<b>Total de la décision modificative</b>			<b>33 060,80</b>	
RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 75: Autres produits de gestion courante</b>			<b>23 000,00</b>	
752	revenu des immeubles	CCUL-CCULTDUC	23 000,00	loyers musique experience (3 000 €*12 mois), 13 000 d'inscrit au BP 2022
<b>Chapitre 74 : Dotations et participations</b>			<b>10 060,80</b>	
74833	Etat par Préfecture	ECO	10 060,80	Subvention plateforme Lokal Job globale de 20 121,60, la moitié à déjà été percue sur 2021
<b>Total de la décision modificative</b>			<b>33 060,80</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 4581: Opérations sous mandat</b>			<b>144 000,00</b>	
458107	Travaux de voirie Commune nouvelle St James	SGEN	144 000,00	
<b>Total de la décision modificative</b>			<b>144 000,00</b>	
RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 4582: Opérations sous mandat</b>			<b>144 000,00</b>	
458207	Travaux de voirie Commune nouvelle St James	SGEN	144 000,00	
<b>Chapitre 16: Emprunts</b>			<b>131 439,20</b>	
1641	Emprunts		131 439,20	
<b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>- 131 439,20</b>	
<b>Total de la décision modificative</b>			<b>144 000,00</b>	

❖ **Budget annexe « assainissement collectif »**

Vu l'approbation du budget primitif 2021 le 16 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 30 mars 2022,

Après l'exposé de M. Juquin,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119) :**

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chap 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>8 375,00</b>	
2317	Immobilisation en cours	8 375,00	Régularisation de mandats
<b>Chap 45 : Opérations pour compte de tiers</b>		<b>30 635,00</b>	
458108	Opération St Jean du Corail	830,00	Régularisation d'imputation
458109	Schémas directeurs secteur bassin de la Sélune	29 805,00	Modification du montant des travaux entre l'EU et l'EP
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>39 010,00</b>	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chap 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>8 375,00</b>	
2317	Immobilisation en cours	8 375,00	Régl imputation (830€) - régl mdt payé en TTC (7 545 €)
<b>Chap 45 : Opérations pour compte de tiers</b>		<b>30 635,00</b>	
458208	Opération St Jean du Corail	830,00	Participation aux travaux des raccordés
458209	Schémas directeurs secteur bassin de la Sélune	29 805,00	Participation communes
<b>Chap 021 : virement à la section de la section d'investissement</b>			
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>39 010,00</b>	

**Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président**

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite aux délibérations n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et n°2021/11/04 – 197 du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- **3/02/2022** : Signature du marché de Maîtrise d'oeuvre Travaux de création de réseaux de transfert des effluents et de construction de la nouvelle station d'épuration de Ducey, Poilley, et St Quentin sur le Homme / titulaire : SAS SAFEGE / montant : 139 070 €HT
- **12/02/2022** : Signature d'un protocole transactionnel avec la société STGS et M. et Mme JUE DORLEANS lié à la mise en conformité de l'installation d'assainissement de l'habitation de M. et Mme JUE DORLEANS (1 095 €)
- **28/02/2022** : Arrêté portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Sartilly-Baie-Bocage
- **28/02/2022** : Arrêté portant délégation de signature à un agent
- **16/03/2022** : Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vains

**Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau**

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au bureau suite à la délibération n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et de la délibération n°2021/11/04 - 197 en date du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2022**

**Délibération 2022/02/23-032 - Enfance-jeunesse : Demande de subvention pour l'acquisition de petits matériels**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter, au titre de l'année 2022, des subventions auprès des services de la CAF.

**Délibération 2022/02/23-033 - Assainissement** : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement secteurs 1 à 5 – Demande de subventions

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous,

Organisme	Montant de la contribution	%
Conseil Départemental de la Manche	245 736,05 € HT	25%
Agence de l'Eau Seine Normandie	541 750,00 € HT	55%
Fonds propres	195 458,15 € HT	20 %
<b>Total</b>	<b>982 944,20 € HT</b>	<b>100 %</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**Délibération 2022/02/23-034 - GEMAPI** : Bassins versants de la Varenne et de l'Egrenne – Renouvellement des conventions

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre relative à l'Entente,
- **APPROUVE** la convention pour la mutualisation d'un service d'animation milieux aquatiques,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions sus mentionnées,
- **ACCEPTÉ** la participation financière de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, sous réserve de l'obtention des subventions pour l'étude et les postes d'animation,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à cette opération,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022 et suivants.

**Délibération 2022/02/23-035 - Urbanisme** : Convention d'occupation du domaine privé communautaire – Sartilly-Baie-Bocage – Manche Numérique

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

**Délibération 2022/02/23-036 - Commande publique** : Marché de fournitures administratives – Lot n°2

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

Société retenue	Montant HT
Bureautique 50	15 000 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue pour la réalisation des prestations susmentionnées et toutes pièces nécessaires au bon déroulement du marché.

**Délibération 2022/02/23-037 - Commande publique** : Projet de réhabilitation et d'extension de l'école de musique, de danse et de théâtre sur la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët – Signature de conventions : maîtrise d'œuvre confiée, paiement direct et partagé des frais

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer :
  - la convention de maîtrise d'ouvrage confiée ainsi que les conventions tripartites de paiement direct prévues à son article 5 ;
  - signer la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des subventions mentionnées ci-dessous, les crédits ayant été inscrits au BP 2022.

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2021	Montant proposé 2022
Réseau Européen des Sites et des Chemins de Saint-Michel.	1 000 €	1 000 €

La séance a été levée à 22h30.

Le Président,  
David NICOLAS

  
